



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention internationale
sur l'harmonisation du contrôle des marchandises
aux frontières, 1982****Neuvième session**

Genève, 27 mai 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session****Rectificatif**

1. Paragraphe 4

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

4. Le Comité de gestion souhaitera peut-être noter qu'à l'issue d'un long débat (2005-2010), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) de la CEE a établi la version définitive d'un projet de nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation concernant la facilitation du passage des frontières dans le transport international de marchandises par chemin de fer et décidé de la transmettre au Comité pour examen et adoption éventuelle (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1). Cette nouvelle annexe a été proposée à l'origine par l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD) et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). On trouvera un résumé des débats du WP.30 dans les documents TRANS/WP.30/218, par. 10, TRANS/WP.30/222, par. 14 et 15, ECE/TRANS/WP.30/224, par. 18 et 19, ECE/TRANS/WP.30/226, par. 18 et 19, ECE/TRANS/WP.30/228, par. 10, ECE/TRANS/WP.30/230, par. 17 et 18, ECE/TRANS/WP.30/232, par. 19, ECE/TRANS/WP.30/234, par. 14, ECE/TRANS/WP.30/236, par. 13, ECE/TRANS/WP.30/238, par. 13, ECE/TRANS/WP.30/240, par. 17, ECE/TRANS/WP.30/242, par. 18, ECE/TRANS/WP.30/244, par. 18, ECE/TRANS/WP.30/246, par. 17 et ECE/TRANS/WP.30/248, par. 14.

2. Paragraphe 7, ligne 4

Remplacer TRANS/WP.30/240, par. 12 *par* ECE/TRANS/WP.30/240, par. 12

3. Paragraphe 10

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

10. Enfin, le Comité souhaitera peut-être noter que, selon l'article 26 de la Convention sur l'harmonisation, l'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de cet instrument. Dans ce contexte, le Comité sera informé des activités menées par le secrétariat en vue d'établir la version espagnole de l'annexe 8 qui fasse foi (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/2).
